



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 19 septembre 2014
Nombre de Membre en exercice : 11
Nombre de Membre présents : 10
Nombre de votants : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. CHABERT Gérard, M. CHAUFFARD Benoit, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia, M. AMIOT Bruno, Mme BAGNARD Florence, MM. CHARLES Claude, CLÉRIOT Jean-Pierre, MURER Alain, RENAULT Éric.

Absent excusé : M. BONTÉ Gérard (donne pouvoir à Mme BAGNARD Florence)

Le nombre de conseillers présents étant de dix, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 25.07.14 : Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – Délégations du Conseil municipal au Maire.

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, DECIDE, à la majorité (7 voix POUR et 4 CONTRE : Mme BAGNARD, MM AMIOT, BONTÉ, RENAULT), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2014 à 18 HEURES 30**

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations, sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

2- Règlement intérieur de la salle des fêtes.

M. le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes. La question de la sécurité est abordée : le Conseil décide, sachant qu'aucun document ne précise le nombre de places assises, de fixer la capacité de la salle des fêtes à 110 personnes maximum.

M. le Maire soulève le problème des factures de chauffage élevées car certains locataires ont tendance à surchauffer la salle. Monsieur MURER propose d'augmenter le prix de la location en période hivernale. Monsieur le Maire propose d'installer un thermostat à programmation afin que le chauffage soit modéré mais suffisant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE ce nouveau règlement intérieur.

3- Règlement des factures de l'entreprise ROTIEL.

M. le Maire a constaté que de nombreux chemins ne sont pas entretenus depuis quelques années. L'entreprise ROTIEL a été missionnée pour entretenir les chemins communaux. La masse de travail étant conséquente, Monsieur le Maire propose d'établir des bons de travaux afin de déterminer les priorités et ainsi maîtriser le budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE ces travaux d'entretien et ADOPTE ce protocole.

4-Devis EIFFAGE ENERGIE

M. le Maire explique qu'un jumelage entre les communes de Blannay/Givry/Sermizelles est en projet car la commune de Blannay n'a pas entrepris les démarches. Ce jumelage permettrait à chaque commune de bénéficier de tarifs avantageux pour l'entretien des luminaires.

Le devis pour Givry comprend 12 visites par an et un engagement sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE de s'unir avec les communes de Blannay et de Sermizelles pour l'entretien de l'éclairage public par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

5- Décorations de Noël.

M. le Maire propose de renouveler les décorations de Noël, soit en rachetant 4 décors (le coût serait important), soit en achetant 15 sapins et mettre à contribution le périscolaire en créant de nouvelles décorations pour ces sapins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE la deuxième proposition.

6 - ONF : dénominations des garants.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2014,



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014 à 18 HEURES 30

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1) DEMANDE le **martelage de la parcelle n° 19** prévue au plan de gestion
- 2) FIXE la **destination** des produits comme suit :
⇒ **DELIVRANCE du taillis et des petites futaies** (affouages campagne 2014/2015)
- 3) L'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants, dont les noms et prénoms figurent ci-dessous :
Messieurs Alain MURER, Eric RENAULT, Gérard BONTÉ

7 – Questions et informations diverses.

- Lagunages et pompes : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Madame VERGRIETTE (responsable technique du Conseil Général) a effectué un examen du lagunage : les bâches sont très bien entretenues (le Maire félicite le travail effectué par l'employé communal).

Concernant les pompes, les pièces de rechange ne seront plus produites à partir de janvier 2017. Il faut envisager un lourd investissement lors de remplacement de pompes défectueuses. Les pannes coûtent chères également en téléphonie. C'est un problème à résoudre rapidement. Monsieur le Maire a établi une fiche d'entretien préventif des pompes ainsi que des vannes d'arrêt afin de prolonger la durée de vie du matériel.

- Emprunts : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 2 emprunts concernant l'assainissement arrivent à terme en 2015, soit un disponible en investissement à partir de 2016 de 9750 € (8333.33+1416.67) par an.
- Ralentisseurs : Monsieur le Maire propose, pour une question de sécurité, en particulier concernant l'école, de faire poser des panneaux mais, comme nous dépendons du site du Vézélien, il faut savoir si nous sommes autorisés à installer ces panneaux auprès de l'OGS (Opération Grand Site de VEZELAY)

Monsieur CLERIOT rappelle que le problème avait été évoqué depuis longtemps mais aucune solution n'a, à ce jour, été trouvée.

- panneaux directionnels DOMECY/ASQUINS : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que nous avons reçu en mairie plusieurs demandes d'installer des panneaux directionnels car des randonneurs cherchent régulièrement leur route.

Monsieur le Maire propose d'investir dans un grand panneau directionnel où figureraient toutes informations pratiques.

Monsieur RENAULT demande si la CCAVM (Communauté de Communes d'Avallon Vézelay Morvan) peut prendre en charge cet investissement.

- repas des anciens : Madame LANDRE informe le Conseil municipal que le repas du 11 novembre sera préparé par le traiteur BECARD de Percey.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 55



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2014 à 18 HEURES 30**

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard <i>(donne pouvoir à F. BAGNARD)</i>
MURER Alain	RENAULT Éric	BAGNARD Florence
AMIOT Bruno	CHARLES Claude	